

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B., 2004, ch. S-5.5

ET DANS L'AFFAIRE DE

TEXAS ENERGY MANAGEMENT

[Intimé]

AVIS DE DÉSISTEMENT

ATTENDU QUE le 2 mars 2012, le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« **le personnel** » et « **la Commission** ») a déposé un Exposé des allégations à l'endroit de Texas Energy Management (l'« **intimé** »).

ATTENDU QUE le 12 mars 2012, la Commission a rendu un Avis d'audience pour le 4 avril 2012;

ATTENDU QUE le 4 avril 2012, l'audience a été ajournée;

ATTENDU QUE le 23 avril 2012, la Commission a rendu un Avis d'audience pour le 24 mai 2012;

ATTENDU QUE le 24 mai 2012, la Commission a rendu un Avis d'audience pour le 8 août 2012;

ET ATTENDU QUE le 30 juillet 2012, l'audience a été ajournée;

AVIS EST DONNÉ que le personnel abandonne la poursuite en justice contre l'intimé.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 14 janvier 2013

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

« originale signé par »

Brian Maude

Conseiller juridique, Application de la loi